



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MANDOLINE TES RADIS » AVEC LE COLLECTIF COQCIGRUE	Décision 03/10/2022 N° DGS/2022/112

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association COLLECTIF COQCIGRUE, sise Maison des Associations Louis Pasteur 94 rue du Sanitas à TOURS (37000), représentée par Madame Jocelyne GALLOIS en qualité de Présidente, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « MANDOLINE TES RADIS » le mercredi 2 novembre 2023 à 15h00, à La Grange de Luynes (37230).

L'Association animera également le même jour à 10h30 à la Médiathèque de Luynes (37230) un atelier découverte des instruments de musique (guitare/ukulélé) d'une durée de 1h30.

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 1 597 € (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS), étant précisé que l'association n'est pas assujettie à la TVA.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de restauration (3 repas) du mercredi 2 novembre midi,
- le versement des droits d'auteur auprès de la SACEM ainsi que le versement de la taxe fiscale sur les spectacles.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 03/10/2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 03/10/2022

Fait à LUYNES, le 03 octobre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 037-213701394-20221003-DGS_2022_112-AR